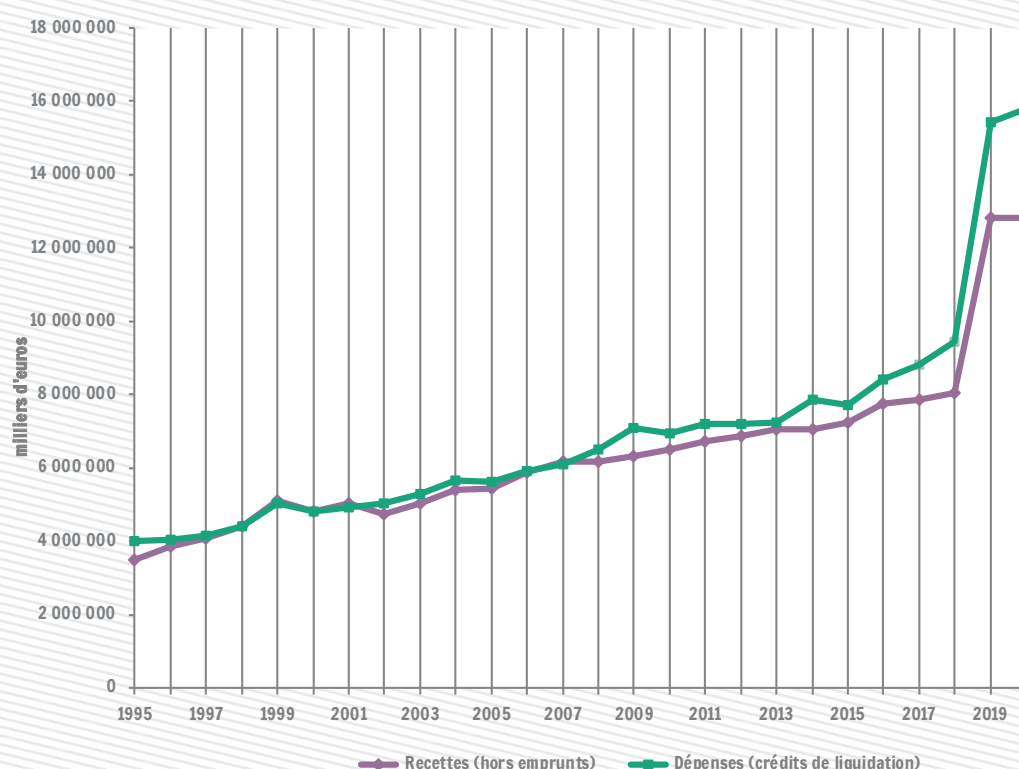


Recettes et dépenses de la Région wallonne

15,8 milliards

En 2020, les dépenses inscrites au budget initial de la Région wallonne s'élèvent à 15,8 milliards d'euros, pour des recettes de 13,8 milliards d'euros

Evolution des recettes et des dépenses de la Région wallonne (en milliers d'euros)



Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général) ; Calculs : IWEPS

Note : Pour la Région wallonne, il s'agit des recettes et des dépenses réalisées pour les années 1995 à 2018 (sauf pour les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2019 et du budget initial pour 2020

De 1995 à 2018, la Région wallonne dépensait annuellement entre 4,0 et 9,4 milliards d'euros pour son fonctionnement et la réalisation des missions qui lui étaient confiées. Ses recettes, pour cette même période, passaient de 3,5 à 8,1 milliards d'euros.

En 2015, à la suite de la sixième réforme de l'Etat, la Région wallonne a hérité de nouvelles compétences. La gestion de ces compétences a été progressivement transférée de l'Etat fédéral vers la Région wallonne. Son budget connaît alors une augmentation substantielle en 2019, ses recettes passant de 8,1 à 12,8 milliards et ses dépenses de 9,4 à 15,4 milliards. La plus grande partie de ces nouveaux moyens sont versés à l'AViQ pour, entre autres, la gestion des allocations familiales et des infrastructures hospitalières. Plus d'un milliard va vers le FOREM, pour les politiques relatives à l'emploi (réductions de cotisations sociales et Titres-services).

En 2020, la Région doit faire face à un solde brut à financer (recettes totales - dépenses totales) de 2 milliards d'euros. Compte tenu des corrections liées au passage en SEC 2010 (norme comptable fixée par l'Europe pour permettre de comparer les Etats européens entre eux), le solde de financement de la Région wallonne devrait être de -435 millions d'euros.

Recettes et dépenses de la Région wallonne

Recettes et dépenses de la Région wallonne, par grandes catégories, pour les 5 dernières années, en milliers d'€

	2016	2017	2018	2019	2020
I. RECETTES COURANTES	6 991 786	7 072 661	7 260 558	11 997 929	12 016 233
Recettes fiscales	2 034 412	2 118 083	2 093 762	2 146 479	2 203 264
Recettes non fiscales	4 957 374	4 954 578	5 166 795	9 851 450	9 812 969
II. RECETTES DE CAPITAL	775 319	786 329	803 373	809 270	820 655
Recettes fiscales : impôts régionaux	694 472	681 519	680 625	712 799	738 583
Recettes diverses	80 848	104 810	122 748	96 471	82 072
TOTAL DES RECETTES COURANTES ET DE CAPITAL	7 767 105	7 858 990	8 063 930	12 807 199	12 836 888
III. PRODUITS D'EMPRUNTS	900 000	300 000	675 000	973 200	903 800
TOTAL DES RECETTES	8 667 105	8 158 990	8 738 930	13 780 399	13 740 688
01 - Parlement wallon	58 355	59 755	59 755	59 093	66 620
02 à 08 - Cabinets ministériels	22 723	20 388	18 593	20 848	24 054
09 - Services du Gouvernement wallon et organismes non rattachés aux divisions organiques	180 097	184 971	182 613	182 780	182 201
10 - Secrétariat général	50 369	49 570	52 819	117 828	371 764
11 - Personnel et affaires générales	62 438	64 909	65 244	73 286	616 131
12 - Budget, logistique et technologie de l'information et de la communication	421 942	573 616	1 118 331	1 458 668	1 380 149
13 - Routes et bâtiments (jusque 2019)	470 728	493 680	471 801	521 104	
14 - Mobilité et voies hydrauliques (jusque 2019)	801 873	799 397	810 071	994 727	
14 - NOUVEAU - Mobilité et voies hydrauliques (fusion de 13 et 14 à partir de 2020)					1 253 236
15 - Agriculture, ressources naturelles et environnement	450 607	479 261	466 416	611 286	501 548
16 - Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie	621 035	568 231	606 651	806 617	755 796
17 - Pouvoirs locaux, action sociale et santé	2 828 284	2 936 646	3 041 290	7 111 910	7 149 528
18 - Entreprises, emploi et recherche	2 420 784	2 575 458	2 527 955	3 438 950	3 347 869
19 - Fiscalité	24 551	24 814	26 095	32 214	18 669
Provisions pour les cofinancements européens et les Plans Marshall	3 020			6 636	123 153
TOTAL DES DÉPENSES	8 416 805	8 830 696	9 447 634	15 435 947	15 790 718

Sources : Documents du Parlement wallon (Exposé général)

Définitions et sources

Il s'agit des recettes et des dépenses réalisées jusqu'en 2018, (sauf les dépenses de 2008 qui correspondent au second ajustement budgétaire), du budget ajusté pour 2019 et du budget initial pour 2020.

Les crédits de liquidation sont les crédits qui impliquent des sorties de fonds à charge du budget de l'année (aussi appelés moyens de paiement) ; ils comprennent les amortissements.

Sources : documents budgétaires publiés par le Parlement wallon

<https://www.parlement-wallonie.be/pwpages?p=decrets-budgets-form>.

Pertinence et limites

Jusqu'en 2018, les données présentées ici sont des réalisations effectives.

Pour 2020, il s'agit des montants figurant dans le budget approuvé par la Région wallonne en décembre 2019. Les recettes et dépenses qui y sont inscrites sont estimées sur la base des prévisions de croissance économique et d'inflation connues en septembre 2019. Elles reflètent aussi les politiques menées par le Gouvernement wallon. La crise économique et sanitaire liée au Covid-19 entraînera une baisse des recettes et une augmentation des dépenses.

Pour 2019, il s'agit de l'ajustement budgétaire. Les données du budget initial ont été revues en cours d'année pour tenir compte du rythme des dépenses, des nouveaux paramètres de croissance et d'inflation et d'éventuelles politiques nouvelles permises par des moyens disponibles supplémentaires.

Personne de contact : Régine Paque (regine.paque@iweps.be) / prochaine mise à jour : mars 2021